Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 27 (1919)
Heft: 3

Artikel: À propos d'armoiries
Autor: Campiche, F.-Raoul
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-22374

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A PROPOS D'ARMOIRIES

Dans son numéro de janvier écoulé, la *Revue Historique* a publié, au sujet des armoiries de la commune de Champagne, un document des plus intéressants ; mais il nous semble que les commentaires dont l'auteur a cru devoir faire suivre sa communication, constituent ce que l'on pourrait appeler une erreur d'appréciation.

En effet, les faits qui ont donné lieu au jugement prononcé le 1er mars 1788, par Jean Rodolphe de Steiger, bailli de Grandson, peuvent se résumer comme suit :

A cette époque, un graveur inconnu exécuta pour la commune de Champagne, mais à l'insu de celle-ci, un sceau de sa composition qu'il lui fit ensuite parvenir. N'ayant jamais fait une commande de ce genre, et n'estimant pas devoir déroger à la coutume établie de ne point sceller les expéditions de ses actes, le Conseil de cette commune fit annuler et détruire le sceau qu'on lui proposait d'adopter.

En conséquence, nous ne saurions, avec l'auteur de l'article dont il s'agit, voir là « une velléité d'indépendance » de la part de certains membres de l'« honorable » Communauté de Champagne », et encore moins un abus de pouvoir commis par le bailli de Grandson. Bien au contraire, ce dernier, *en admettant les conclusions des demandeurs,* est resté dans les limites de sa compétence.

Du reste, en matière d'héraldique, nous ne croyons pas que les foudres de LL. EE. de Berne aient été plus à craindre alors qu'elles ne le sont aujourd'hui. C'est ce qu'une étude approfondie de la sigillographie de nos communes vaudoises permettra d'établir avec évidence.

En attendant, citons deux armoiries dont les origines

sont aussi obscures que celles de Champagne. Ce sont celles de Baulmes, inspirées, semble-t-il, par une enseigne d'auberge (1778), et celles de Sainte-Croix, que l'on trouve pour la première fois, en 1755, au bas d'un acte public. Toutes nos recherches, en vue de déterminer si, et dans quelle proportion, les deniers communaux avaient contribué à la fourniture de ces sceaux, sont restées infructueuses.

En ce qui concerne les armoiries de Champagne, nous nous demandons si le choix du champignon, comme *meuble* héraldique n'a pas été suggéré à l'artiste (?) par quelque expression locale; celle du nom des habitants de cette commune, par exemple. On sait qu'un communier de Champagne est un *champagnol*, de champagnol à champignon la distance n'est pas grande ; l'habitant des Franches-Montagnes ou du Jura neuchâtelois s'appelle un *montagnon* et non un *montagnard*, ce qui, toutefois, au point de vue linguistique, serait plus correct. Si tel était le cas, il faudrait avouer que l'auteur des armoiries de Champagne ne s'est pas mis en frais d'imagination bien considérables pour la composition de son dessin.

Faut-il attribuer ce dernier à Heberlé ou à Bonacina (Milan), les deux principales officines héraldiques de cette époque ? C'est ce qui sera peut-être bien difficile à déterminer.

F.-Raoul CAMPICHE, *archiviste*.